



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-219**

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2026

Sommaire

DIRM SA /

R75-2026-07-16-00001 - Arrêté du 16 juillet 2026 n°302 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B14 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 7 novembre 2025 (5 pages)	Page 4
--	--------

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-06-02-00009 - Arrêté fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Bordeaux (2 pages)	Page 10
R75-2026-06-02-00010 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 13
R75-2026-06-02-00013 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 15
R75-2026-06-02-00011 - Arrêté fixant le nombre de membres de représentants des chefs d'établissements privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 17
R75-2026-06-02-00014 - Arrêté fixant le nombre de membres de représentants des chefs d'établissements privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 19
R75-2026-06-02-00008 - Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Bordeaux (2 pages)	Page 21
R75-2026-04-20-00025 - Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires de l'académie de Bordeaux (3 pages)	Page 24
R75-2026-04-20-00026 - Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 28
R75-2026-06-02-00012 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 30

R75-2026-06-02-00015 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux (1 page)

Page 32

DIRM SA

R75-2026-07-16-00001

Arrêté du 16 juillet 2026 n°302 rendant obligatoire la
délibération n° 2025-B14 du comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de
Nouvelle-Aquitaine du 7 novembre 2025



Arrêté du 16 juillet 2026

**n°302 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B14 du comité régional des pêches maritimes
et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 7 novembre 2025**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°529 du 19 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024-B24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine du 25 octobre 2024 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°573 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 3 novembre 2025 ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°191 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2025-B14 du 7 novembre 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la modification de la délibération relative à la

1/3

création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le bassin d'Arcachon est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de la division réglementation

Maxime POIRIER
(Signé)

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».



DÉLIBÉRATION

N° 2025 – B14

RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CREATION ET FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE PÊCHE À PIED PROFESSIONNELLE SUR LE BASSIN D'ARCACHON

- Vu** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code des transports au sujet des genres de navigation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2020 relatif aux genres de navigation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 portant approbation de la délibération B79/2018 du 25 octobre 2018 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle
- Vu** l'arrêté préfectoral n°107/97 du 01/04/1997 modifié portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur les dits gisements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel des coquillages et de certains animaux marins dans le département de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°529 du 19 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024-B24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine du 25 octobre 2024 ;
- Vu** le plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 le 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Sans préjudice des dispositions des arrêtés de Préfecture de département relatifs au classement de salubrité et à la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants.

Considérant la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des stocks d'espèces pêchées à pied : appâts de pêche, coquillages, de type bivalves fousseurs, et certaines espèces marines sur le bassin d'Arcachon ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles, aux aspects socio-économiques et notamment le besoin de pérennisation de ce métier ;

Considérant que l'analyse de risques des activités de pêche professionnelle (ARP), réalisée entre 2019 et 2022 au sein du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, intégrera le Plan de gestion valant document d'objectifs du site ; que les mesures prévues suite à l'ARP feront l'objet de fiches mesures qui intégreront le document d'objectifs ; que la

présente délibération intègre d'ores et déjà les mesures réglementaires pouvant être prises à ce stade ; et que les mesures issues de cette analyse pourront évoluer suivant les résultats d'études complémentaires prévues dans les fiches mesures et ceux issus de l'actualisation de l'ARP ;

Considérant l'avis rendu lors de la consultation du CDPMEM 33 du 14/10/2025 ;

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1-

L'article 7-2 de la délibération du 25 octobre 2024 susvisée est modifié au quatrième alinéa comme suit :

- avoir pratiqué la pêche professionnelle – CPP ou CMP compris - au moins 3 mois pendant les douze mois précédant la date du dépôt de la demande compte tenu des périodes de maladie, d'invalidité et d'arrêts techniques éventuels (hors premières installations) ;

Article 2 -

L'article 9-3 de la délibération du 25 octobre 2024 susvisée est modifié au deuxième alinéa comme suit :

- la déclaration d'activité issue du portail MARIN URSSAF, si les 3 mois d'embarquement ne sont pas réunis sur les 12 mois précédents la date du dépôt de la demande ;

Fait à Arcachon, le 7 novembre 2025

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00009

Arrêté fixant la composition et les effectifs de la
commission consultative paritaire compétente à
l'égard des agents contractuels de l'académie de
Bordeaux

Arrêté du 2 juin 2026
fixant la composition et les effectifs de la commission
consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de
Bordeaux

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux,

Vu le code général de la fonction publique ; notamment son article R.271-7 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique et de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, la composition et les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie Bordeaux sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	3103	5	5
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	9868	6	6
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie A	222	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie B	118	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie C	385	3	3

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait le 2 juin 2026.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie

Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00010

Arrêté fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte académique de
l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

**Arrêté du 2 juin 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux**

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de
Bordeaux,**

Vu l'article R. 914-10-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-10-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025 relatif à la création de la commission mixte académique de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Bordeaux, le 2 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie

Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00013

Arrêté fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte interdépartementale
de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

**Arrêté du 2 juin 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux**

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de
Bordeaux,**

Vu l'article R. 914-10-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article R. 914-10-2 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2025 relatif à la création de la commission mixte interdépartementale de
l'académie de Bordeaux ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges
des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements
d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des
maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces
représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives
mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié.

À Bordeaux, le 2 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie

Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00011

Arrêté fixant le nombre de membres de représentants
des chefs d'établissements privés sous contrat de la
commission consultative mixte académique de
l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

**Arrêté du 2 juin 2026 fixant le nombre de membres de représentants des chefs
d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte
académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux**

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de
Bordeaux,**

Vu le code de l'éducation notamment son article R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2025 relatif à la création de la commission mixte académique de l'académie
de Bordeaux ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique
de l'académie de Bordeaux ;

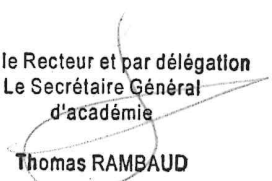
Arrête :

Article 1er – Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixés par l'arrêté du 2
juin 2026 susvisé à la commission mixte académique de l'académie de Bordeaux, le nombre des
représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé à 3.

Article 2 – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des
organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat
dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur des
propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2026. Elles peuvent proposer
des représentants suppléants.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié.

À Bordeaux, le 2 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie

Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00014

Arrêté fixant le nombre de membres de représentants des chefs d'établissements privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

**Arrêté du 2 juin 2026 fixant le nombre de membres de représentants des chefs
d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux**

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de
Bordeaux,**

Vu le code de l'éducation notamment son article R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2025 relatif à la création de la commission mixte interdépartementale de
l'académie de Bordeaux ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'académie de Bordeaux ;

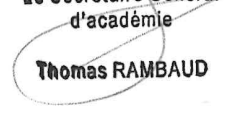
Arrête :

Article 1er – Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixés par l'arrêté du 2
juin 2026 susvisé à la commission mixte académique de l'académie de Bordeaux, le nombre des
représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé à 3.

Article 2 – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des
organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat
dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur des
propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2026. Elles peuvent proposer
des représentants suppléants.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié.

À Bordeaux, le 2 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie

Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00008

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Bordeaux

Arrêté du 2 juin 2026
fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission
consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de
Bordeaux

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de
Bordeaux, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 271-7 ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 20 avril 2022 est modifié comme suit :

Article 1^{er}

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Bordeaux sont fixées, au 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	3103	5	2022	1081	65.16	34.84
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	9868	6	8339	1529	84.51	15.49

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de catégorie A	222	2	182	40	82.00	18.00
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de catégorie B	118	2	96	21	82.00	18.00
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de catégorie C	385	3	316	69	82.00	18.00

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie
Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-20-00025

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de
femmes et d'hommes des commissions
administratives paritaires de l'académie de Bordeaux

Arrêté du 20 avril 2026
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions
administratives paritaires de l'académie de Bordeaux

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 262-3 ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires de l'académie de Bordeaux sont fixées, au 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP académique compétentes à l'égard des corps de personnels de direction	687	362	325	52.69	47.31
CAP académique compétentes à l'égard des corps d'enseignants du 2 ^d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux	17 799	10 987	6 812	61.73	38.27
CAP académique compétentes à l'égard des corps des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Bordeaux	534	348	186	65.17	34.83

CAP académique compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et techniciens de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux	811	708	103	87.30	12.70
CAP académique compétentes à l'égard des corps d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'académie de Bordeaux	1083	968	115	89.38	10.62
CAP académique compétentes à l'égard des infirmiers éducation nationale & enseignement supérieur, conseillers techniques de service social administrations Etat et assistants de service social administrations Etat de l'académie de Bordeaux	470	447	23	95.11	4.89
CAP académique compétentes à l'égard des corps des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Bordeaux	900	630	270	70	30
CAP départementale de la Dordogne compétente à l'égard des corps des instituteurs et	1689	1418	271	83.96	16.04

professeurs des écoles					
CAP départementale de la Gironde compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles	7728	6638	1090	85.90	14.10
CAP départementale des Landes compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles	1840	1562	278	84.89	15.11
CAP départementale du Lot et Garonne compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles	1498	1242	256	82.91	17.09
CAP départementale des Pyrénées Atlantiques compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles	2608	2178	430	83.51	16.49

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 avril 2026.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie

Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-20-00026

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de
femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au comité social
d'administration de proximité de l'académie de
Bordeaux

Arrêté du 20 avril 2026
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au comité social d'administration de proximité de l'académie
de Bordeaux

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de proximité de l'académie de Bordeaux sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : 50 732 agents représentés dont 38 049 femmes soit 75,00 % et 12 683 hommes soit 25,00%.

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 avril 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie
Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00012

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

Arrêté du 2 juin 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation.

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la **CCMA** de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux sont ainsi fixées :

4148 agents représentés dont **2772** femmes soit **66.83%** et dont **1376** hommes soit **33.17 %**.

À Bordeaux, le 2 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie

Thomas RAMBAUD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00015

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

Arrêté du 2 juin 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;
Vu l'article R. 914-6 du code de l'éducation.

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la **CCMI** de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux sont ainsi fixées :

1983 agents représentés dont **1799** femmes soit **90.72%** et dont **184** hommes soit **9.28 %**.

À Bordeaux, le 2 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
d'académie
Thomas RAMBAUD